ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-34 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *AFSK1330989S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEN aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1er

M. Pierre TIBERGHIEN, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 21 au 31 décembre 2013 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEN, M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. Toujas